

COUR D'APPEL

de Toulouse

HAUTE-GARONNE

REFUGE DES RECOLLETS A TOULOUSE (Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 17 août 1822.
Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 21 février 1914.

Les bâtiments très vastes, sis à Toulouse, 75, rue des Recollets, sont entourés d'un parc, d'un jardin et d'un potager. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, dortoirs, douches, chauffage central.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la Supérieure, l'assistante et quatre conseillères.

Le personnel se compose de la Directrice (la Supérieure), des sous-directrices, de l'économe et des religieuses chargées de divers services.

Les recettes sont constituées par la blanchisserie, les ouvrages de lingerie, etc.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite d'après les renseignements fournis et la visite médicale. Elles sont mises en observation, à leur arrivée, pendant quelques jours, temps pendant lequel les pupilles sont isolées et surveillées.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin qui suit régulièrement les jeunes filles.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, les dentelles, la broderie, le blanchissage et le repassage.

ÉDUCATION

L'instruction primaire n'est pas donnée, les jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire.

L'éducation morale et religieuse est donnée par l'aumônier et les maîtresses.

L'éducation physique est assurée par des mouvements d'ensemble, des jeux de ballon, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. 30: lever;
8 h. »: travail;
11 h. »: déjeuner, récréation;
13 h. »: travail;
15 h. 30: récréation, goûter;
16 h. »: travail;
18 h. 30: dîner, récréation;
20 h. 30: coucher.

Les récompenses consistent en des gratifications.

Les punitions, en la privation d'une partie de la récréation, copie à faire, isolement.

Le pécule est de 15 à 75 francs par mois suivant la catégorie.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au 1^{er} novembre 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	8
Correction paternelle	10
Confîées par leur famille	75
Décret-loi du 30 octobre 1935	1
Au total	94
Effectif maximum:	300

Observation. — Amendement constaté: 60 % environ.

C'est un Etablissement de neutralisation individuelle.

ACCUEIL TOULOUSAIN A TOULOUSE
(Patronage fermé de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte au 8 mars 1935.

Il a été habilité à recevoir des mineurs délinquants par arrêté préfectoral du 28 février 1936.

Les bâtiments se composent d'un immeuble principal et de communs, sis à Toulouse, route de Launaguet et faubourg de Lalande, au milieu de 6 hectares de terres maraîchères. Ils possèdent l'eau, l'électricité, chauffage central, douches, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 15 membres. Le bureau est composé comme suit:

Un président;
Un vice-président;
Un trésorier;
Un secrétaire.

Les membres du Conseil comprennent le Juge d'instruction et le Substitut chargé du service des mineurs, le Président du Tribunal pour enfants et des délégués rapporteurs près ledit tribunal.

Le personnel comprend:

Un directeur, un sous-directeur et un chef de culture.

Les recettes sont constituées par diverses subventions d'organismes publics et des dons particuliers, la vente des produits de la propriété.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes garçons de 13 à 16 ans.

La sélection des pupilles est faite à l'avance par les soins de la Protection Toulousaine de l'enfance. Ils font l'objet d'exams médicaux-psychiatriques approfondis.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par deux médecins dont l'un est spécialiste des maladies nerveuses.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la culture maraîchère et de la violette, les industries annexes à l'agriculture, sur le fer et le bois.

L'enseignement agricole est donné par des conférences techniques de professeurs spécialisés.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 18 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des instructions et des conférences.

L'éducation physique consiste en divers sports (ballon etc.).

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. »: lever;
6 h. 30: étude;

7 h. 30: petit déjeuner;
8 h. »: travail;
11 h. 30: récréation;
12 h. »: déjeuner, récréation;
14 h. »: travail;
16 h. 30: goûter, récréation;
17 h. »: étude;
19 h. »: récréation;
19 h. 30: dîner, récréation;
21 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en des sorties avec les parents, promenades.

Les punitions, en blâme particulier, blâme public, privation de récompenses, privation d'une partie de la récréation.

Le pécule est de 15 à 60 francs par mois suivant la catégorie des pupilles.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineurs de la loi de 1912	9
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	2
Pupille de la Nation	1
Confiés par leurs familles	3
Décret-loi du 30 octobre 1935	1
Au total	16
Effectif maximum:	20

L'Accueil Toulousain n'accepte en général que des mineurs de moins de 16 ans surtout originaires du Sud-Ouest et qui ne sont pas complètement pervers. Cette sélection est nécessaire pour éviter les risques d'évasion, car les pupilles ne vivent pas dans une propriété clôturée de murs, mais dans un immeuble constituant une ferme modèle.

Ils sont initiés surtout à la culture maraîchère et de la violette fort en honneur à Toulouse et ils peuvent trouver à leur sortie des débouchés intéressants.

Il s'agit d'un Etablissement appliquant une méthode moderne d'éducation.



TARN

REFUGE DU COUVENT BLEU A CASTRES
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1846.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 14 février 1931.

Les bâtiments se composent de deux immeubles à deux étages, sis rue des Porches, à Castres, mais séparés. Ils sont pourvus l'un et l'autre de dortoirs bien aérés, de salles d'ouvrage claires et spacieuses, chauffées, de cours et de jardins. Ils possèdent l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, appareil de douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend une directrice, une sous-directrice et quatre conseillères.

Les recettes sont constituées par :

Le travail des enfants;

Une subvention du Conseil municipal: 600 francs;

L'allocation des mineures délinquantes: 4 francs par jour;

L'allocation des pupilles de la Nation: 5 francs par jour;

La modique pension versée par des familles de persévérées.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 14 à 18 ans.

Il comprend deux sections: le refuge proprement dit (filles repenties) et les persévérées.

A leur arrivée, les jeunes filles sont confiées à une surveillante, durant une quinzaine de jours, puis incorporées soit à la section des filles, soit à celle des persévérées.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur et par une infirmière de l'État.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux de couture, de broderie, de stoppage.

Il est également donné des notions d'enseignement ménager: cuisine, repassage, raccommodage.

Durant le travail manuel, lectures distrayantes et éducatives, chants.

ÉDUCATION

Les enfants ayant dépassé l'âge scolaire, l'instruction primaire n'est pas donnée régulièrement. Toutefois, elle est donnée individuellement aux illettrées. Les autres reçoivent deux heures hebdomadaires de culture générale; lecture tous les jours.

L'éducation morale et religieuse comporte une demi-heure par jour de cours de morale et de savoir-vivre, politesse, et deux heures hebdomadaires de catéchisme accompagnées de projections assurées par l'aumônier.

L'éducation physique est donnée selon la méthode suédoise. Elle se complète par de fréquentes promenades en plein air (au minimum une sortie hebdomadaire), six grandes promenades extraordinaires, chaque année une excursion de 8 à 10 jours dans les Pyrénées.

L'emploi du temps est le suivant:

En hiver:

6 h. »: lever;

En été:

5 h. 30: lever;

8 h. »: coucher.

Les heures légales de travail sont coupées par 4 récréations: à 10 heures, après le déjeuner, après le goûter et après le dîner.

Les récompenses d'application et de bonne conduite consistent en l'attribution de tickets de valeur formant un argent de poche dont les pupilles peuvent disposer à leur gré, en promenades extraordinaires, récréations supplémentaires, séances de cinéma.

Des sanctions accompagnent la reddition hebdomadaire de notes et comprennent des admonitions publiques et privées; la privation d'une récompense et, dans les cas graves de révolte, isolement et cabine de pénitence.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour, placé sur un livret de Caisse d'Epargne qui s'élève à 150 francs par an.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	6
Pupilles de la Nation	2
Correction paternelle	20
Confées par leurs familles	35
Filles âgées de 40 ans incapables de gagner leur vie et gardées par charité	12

Il s'agit d'un Etablissement tendant à adopter les méthodes modernes d'éducation.



TARN-ET-GARONNE

REFUGE DE MONTAUBAN
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1641.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 18 mars 1914.

Les bâtiments, sis 105, côte de Sapiac à Montauban, sont entourés de cours et jardins. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, salle de bain spéciale pour traitement sulfureux, douches.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend cinq membres:

Une directrice, une sous-directrice, un économe et deux surveillantes.

Les recettes sont constituées par:

Le produit du travail des jeunes filles et des religieuses;

Les aumônes et dons faits à l'Œuvre;

Les indemnités de l'Etat pour les mineures confiées par les tribunaux ou l'Assistance publique.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but:

1° Le relèvement moral des jeunes filles coupables (section des mineures délinquantes de 13 à 21 ans);

2° La préservation de l'enfance féminine difficile (6 à 21 ans).

L'Œuvre n'accepte pas les anormales.

Les pupilles sont examinées à leur arrivée par deux médecins.

La sélection est ensuite faite dans deux sections différentes:

La première, dite de Préservation, qui comprend les mineures au caractère difficile confiées à l'Œuvre par les familles par mesure de précaution.

La deuxième, qui comprend les mineures coupables de délit, mais acquittées comme ayant agi sans discernement.

Nota: Les pupilles de la 1^{re} section sont rigoureusement isolées des mineures de la 2^e section.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par les deux médecins de l'Etablissement. Les malades et les contagieuses sont envoyées dans l'hôpital de la ville. Une infirmière est également à la disposition des pupilles pour les indispositions bénignes.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, l'enseignement ménager, la confection de matelas, de travaux de jardinage.

ÉDUCATION

Au-dessous de 13 ans, les mineures suivent les cours d'une école primaire de la ville.

Après 13 ans, l'instruction primaire complémentaire est continuée durant trois heures par semaine par deux maîtresses titulaires, l'une du diplôme d'enseignement secondaire, la deuxième du brevet supérieur.

L'éducation morale et religieuse est donnée par les maîtresses de classe et par un aumônier.

L'éducation physique est assurée par des jeux dirigés.

L'emploi du temps est le suivant:

6 h. 30: lever, travaux de propreté;
7 h. 30: petit déjeuner, récréation;
8 h. 15 à 11 h. 30: travail manuel;
11 h. 30 à 13 h. 30: déjeuner, récréation;
13 h. 30 à 15 h. »: travail manuel;
15 h. » à 16 h. »: goûter, récréation;
16 h. » à 18 h. »: travail manuel;
18 h. »: causerie morale, dîner, récréation;
20 h. »: coucher.

Les récompenses consistent en une distinction dans les classes, dons de pièces de lingerie, objets de toilette, livres, en argent de poche, friandises, audition de concerts de T. S. F.

Les punitions sont rares et consistent en observations faites par les maîtresses. Pour les fautes plus graves, coiffure spéciale imposée. Dans les cas graves, chambre d'isolement pour une durée ne dépassant pas 48 heures.

Le pécule est de 0 fr. 25, 0 fr. 50, 0 fr. 75 par jour selon le travail fourni par la mineure et il est versé au livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	8
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	11
Confées par les parents	39

OBSERVATION GÉNÉRALE

L'amendement est réel pour les mineures confiées jeunes à l'Œuvre et qui y passent plusieurs années. Après leur majorité, elles sont placées par les soins de la Directrice qui continue à s'occuper des anciennes pupilles, 80 % environ.

L'amendement est nul, au contraire, pour les mineures qui ne passent qu'une année, parfois même moins, au Refuge et qui par la suite retombent dans une ambiance malsaine après avoir été reprises par leurs parents.

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.

